

## Arrêté temporaire n° 2025-007 Portant réglementation du stationnement

### Allee du Tournebride

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 19/12/2025 émise par IDVERDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'aménagement du bois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 12/08/2025 Allee du Tournebride

### ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 12/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit Allee du Tournebride. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Une partie du parking de la salle du Tournebride sera interdite au stationnement en raison de la présence d'engins de chantier.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, IDVERDE.

#### Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Verlinghem, le 13 janvier 2025

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



#### DIFFUSION:

- IDVERDE
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **14 JAN. 2025**  
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du                      au

